

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 1<sup>er</sup> mars 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents:

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers:

Roger Dion  
Hélène Pelchat  
Éric Blanchette

Daniel Blais  
Guylaine Blais  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2010-03-59**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 28 février 2010 ;
8. Avis de motion ;
  - 8.1. Règlement no 208-2010 portant sur les usages permis et conditions d'implantation particulières, créant la zone résidentielle RA-21 à même la zone résidentielle RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009) ;
9. Adoption de règlement ;
  - 9.1. Règlement no 207-2010 sur les branchements à l'égout et modifiant le règlement no 189 (200-93) ;
10. Demandes de soumissions ;
  - 10.1. Fourniture d'abat-poussière ;
  - 10.2. Balayage des chaussées ;
  - 10.3. Tonte du gazon et arrosage des fleurs ;
  - 10.4. Rapiécage manuel et mécanisé ;
  - 10.5. Acquisition d'un camion citerne ;
11. Inspection municipale ;
  - 11.1. Travaux à autoriser ;
    - 11.1.1. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;

- 11.1.2. Achat de signalisation ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
  - 12.1. Émission des permis ;
  - 12.2. Dossiers des nuisances ;
- 13. Sécurité incendie ;
  - 13.1. Demandes du directeur ;
  - 13.2. Point d'eau Couture ;
    - 13.2.1. Mandat d'ingénierie additionnel - reconstruction du barrage ;
- 14. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 14.1. Demandes de dérogation mineure ;
    - 14.1.1. Forge Design ;
    - 14.1.2. Monsieur Léopold Roberge (terrain no 1) ;
    - 14.1.3. Monsieur Léopold Roberge (terrain no 2) ;
- 15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 15.1. Demande d'autorisation ;
    - 15.1.1. Hydro-Québec ;
- 16. Organismes à but non lucratif ;
  - 16.1. Comité de patinage artistique - subvention 2010 ;
    - 16.1.1. Modification à la résolution 2010-01-34 ;
- 17. Mandats de services professionnels ;
  - 17.1. Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ;
    - 17.1.1. Programme de travaux 2010-2013 ;
    - 17.1.2. Vérification pour la reddition de comptes 2008-2009 ;
  - 17.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
  - 17.3. Évaluation de propriétés ;
- 18. Construction d'une piste cyclable - route Coulombe ;
  - 18.1. Demande de subvention ;
    - 18.1.1. Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;
- 19. Aménagement de parcs ;
  - 19.1. Domaine-du-Vieux-Moulin – phase 2 ;
    - 19.1.1. Équipement récréatif ;
    - 19.1.2. Espace vert ;
  - 19.2. Centre municipal ;
    - 19.2.1. Équipement sportif ;
- 20. Séance publique d'information et de consultation ;
- 21. Divers ;
  - 21.1. Demandes de subvention – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;
    - 21.1.1. Aménagement du parc et d'équipements sportifs et de loisirs ;
    - 21.1.2. Agrandissement et rénovation du garage municipal ;
    - 21.1.3. Rénovation de la salle Amicale ;
    - 21.1.4. Relocalisation de la Maison des Jeunes ;
  - 21.2. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière ;
    - 21.2.1. Appui au projet d'expansion ;
  - 21.3. Autres questions ;
- 22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2010-03-60      3.1. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010 soit adopté tel que rédigé, avec la correction apportée à la résolution no 2010-02-45.

Adoptée

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen questionne sur le mandat donné à une firme d'ingénieur concernant l'amélioration de la route du Vieux-Moulin, route appartenant au Ministère des Transports. Monsieur le maire explique que l'étude vise à regarder différentes alternatives afin de résoudre les problèmes reliés tant au niveau de l'accroissement de la circulation que dans les courbes. La municipalité fait un premier pas et émet du concret auprès du Ministère afin de faire avancer le dossier.

#### **5. CORRESPONDANCE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2010-03-61**      **Revente de terrain – lot 3 884 463**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat relativement à la revente du terrain, lot 3 884 463.

Adoptée

**2010-03-62**      **Club de Soccer St-Lambert - soirée casino**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise quatre (4) personnes à participer à la soirée casino au profit du Club de Soccer St-Lambert, qui se tiendra le 20 mars 2010, au coût total de cent dollars (100,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

**2010-03-63**      **Comité de Graduation de la Polyvalente Benoit-Vachon - commandite**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de commanditer l'album des finissants 2009-2010 de la Polyvalente Benoit-Vachon, par une publicité d'une demi-page au coût de cent trente-cinq dollars (135,00 \$), donnant droit à un exemplaire gratuit qui sera déposé à la bibliothèque municipale.

Adoptée

**Corps de Cadets 2898 – appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-03-64

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) comme soutien financier 2010 au Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie de Beauce, auquel participent quelques citoyens résidant sur le territoire.

Adoptée

2010-03-65

**Association des directeurs municipaux du Québec - congrès 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à participer au congrès 2010 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 19, 20 et 21 mai prochains, à Québec, au coût total de mille quinze dollars et quatre-vingt-sept cents (1 015,87 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2010-03-66

**La Barre du Jour – randonnée cycliste**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le comité organisateur de la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide à circuler sur le territoire de la municipalité, dimanche le 8 août 2010, lors de la 10e édition de la randonnée cycliste régionale.

Adoptée

2010-03-67

**Association Canadienne des Chefs de Pompiers - allègement de l'impôt**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une récente lettre adressée à l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, l'Association canadienne des chefs de pompiers (ACCP) a invoqué des motifs valables pour que soit inclus, dans le prochain budget 2010-2011, un allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les pompiers volontaires des Services en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits motifs reflétaient les résultats obtenus dans un récent sondage mené par l'ACCP à lequel ont participé cinq cent vingt-six (526) Services de pompiers volontaires et cent dix-huit (118) Services de pompiers mixtes provenant de toutes les provinces et tous les territoires ;

CONSIDÉRANT QU'il ressort du sondage qu'une mesure d'allègement de l'impôt faciliterait le recrutement de nouveaux membres et le maintien des effectifs courants ;

CONSIDÉRANT QUE l'ACCP a informé le ministre des Finances que la forme exacte que devrait prendre cet allègement est à sa discrétion, mais a tenu à préciser que la mesure permettant de déduire annuellement du revenu imposable un maximum de mille dollars (1 000,00 \$) en honoraires est d'une valeur limitée ;

CONSIDÉRANT QUE seulement vingt pour cent et deux dixièmes (20,2 %) des Services de pompiers volontaires utilisent un système d'honoraires annuels comme moyen de rémunération pour leur personnel et que soixante-quatorze pour cent (74%) des pompiers qui sont rémunérés selon un système d'honoraires reçoivent moins de mille dollars (1 000,00 \$) annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie l'Association canadienne des chefs de pompiers afin de demander au ministre des Finances d'accorder un allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers aux pompiers volontaires des Services en sécurité incendie dans le budget 2010-2011.

Adoptée

**2010-03-68**

**Exploitation d'un casse-croûte – entente de location de terrain**

ATTENDU QUE madame Dannie Pelchat et monsieur William Pelchat ont cédé le casse-croûte situé sur un espace de terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore à monsieur Gaétan Mercier, résidant au 1860, route Kennedy sud, Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire souhaite poursuivre l'exploitation du commerce et signer une nouvelle entente pour cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à louer à monsieur Gaétan Mercier un espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour fins d'exploitation d'un casse-croûte et ce, aux conditions émises dans l'entente à intervenir entre les parties, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

Adoptée

**2010-03-69**

**Madame Julie Veilleux et monsieur Rosaire Gosselin – contestation**

CONSIDÉRANT QU'un refoulement d'égout a eu lieu en juin 2008 au 104, rue du Parc à Saint-Isidore, propriété de madame Julie Veilleux et monsieur Rosaire Gosselin ;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications auprès de spécialistes, la municipalité n'est nullement en cause relativement aux problèmes d'écoulement sur ladite propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la Cour du Québec, division des petites créances, de dédommagement financier payable à la partie demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité conteste le bien-fondé de ladite demande ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la dépense au greffe de la Division des petites créances au montant de cent quatre-vingt-onze dollars (191,00 \$) accompagnant le formulaire de contestation dans la poursuite intentée par madame Julie Veilleux et monsieur Rosaire Gosselin demandant le rejet avec dépens contre la partie demanderesse.

QUE le conseil mandate monsieur Pierre-Luc Croteau, expert principal en sinistres de Indemnipro, monsieur Richard Allen, directeur des travaux publics, et/ou monsieur Réal Turgeon, maire, et/ou madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour représenter la municipalité de Saint-Isidore lors de l'audition à une date indéterminée.

#### Adoptée

La municipalité effectuera les vérifications nécessaires relatives au nettoyage de fossé dans le rang Dalhousie, vis-à-vis le lot 3 128 123 et les travaux correctifs seront apportés s'il y a lieu.

Le conseil transmet pour étude au comité consultatif d'urbanisme la demande relative à un projet de construction d'un entrepôt semi-circulaire.

Le conseil prend note de la suggestion du Cercle de Fermières Saint-Isidore de retenir le nom de madame Laurette Nadeau pour désigner la bibliothèque municipale et ce, afin que son œuvre soit reconnue et se perpétue en sa mémoire.

Le conseil étudie un projet de relocalisation pour la Maison des Jeunes près des équipements de loisirs et sportifs, dans des locaux dont l'espace et la superficie répondront à leurs besoins.

Le conseil reporte leur décision relative à une demande d'appui financier par Moisson Beauce.

Le conseil transmet à la Sûreté du Québec les priorités 2010-2011 de la municipalité

Monsieur Réal Turgeon, maire, monsieur Alain Pelletier, directeur de l'aréna, et un membre de la Maison des Jeunes assisteront à la rencontre d'information pour constituer un éventuel regroupement de partenaires pour la mise en place d'un projet Québec en forme au bénéfice des 0-17 ans le 11 mars 2010 à Sainte-Marie.

Monsieur le maire et sa conjointe seront présents au vernissage et au dévoilement des gagnants de la 7<sup>e</sup> édition du concours d'œuvres d'art, le 9 mars 2010 au Musée Marius-Barbeau dont l'entrée est gratuite.

Le conseil reconsidérera la demande du Comité de gestion de la Livrerie relative au manque de ressources humaines, selon les disponibilités et priorités de la municipalité et ce, sur approbation de subvention pour l'embauche d'étudiants.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux invitations suivantes :

- candidature de personnes ayant accompli un acte de civisme dans des circonstances difficiles pour le prix «Hommage au civisme 2009» ;
- candidature pour les «Prix québécois de la citoyenneté» décernés à des personnes ou organismes ayant contribué au rayonnement du Québec .

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-03-70

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 928 à 942 inclusivement et chèques nos 6857 à 6918 inclusivement, totalisant deux cent soixante-et-onze mille trois cent quarante dollars et soixante-quatre cents (271 340,64 \$).

PLUS

M. Michel Boulanger 659,42 \$

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2010**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 28 février 2010.

## **8. AVIS DE MOTION**

**8.1. Règlement no 208-2010 portant sur les usages permis et conditions d'implantation particulières, créant la zone résidentielle RA-21 à même la zone résidentielle RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009)**

Sujet reporté.

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2010-03-71

**9.1. Règlement no 207-2010 sur les branchements à l'égout et modifiant le règlement no 189 (200-93)**

ATTENDU QUE la municipalité de l'ex-Village de Saint-Isidore a adopté le 4 mai 1992 le règlement no 189 sur les branchements à l'égout, tel que modifié par le règlement no 200-93 ;

ATTENDU QUE certains articles du règlement no 189 sont non applicables et qu'il est nécessaire de les modifier ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 207-2010 sur les branchements à l'égout et modifiant le règlement no 189 (200-93)**».

## **ARTICLE 2 : APPROBATION DES TRAVAUX**

Les points 33 à 35 inclusivement de la Section V, intitulée «Approbation des travaux» sont abrogés et remplacés par les suivants :

33. **Autorisation** : Avant le remblayage des branchements à l'égout, le responsable des travaux publics de la municipalité doit procéder à leur vérification.
34. **Remblayage** : Dès que les travaux de remblayage sont autorisés, les tuyaux doivent être recouverts d'une couche d'au moins 150 millimètres de l'un des matériaux spécifiés à l'article 21.
35. **Absence de vérification** : Si le remblayage a été effectué sans que le responsable des travaux publics de la municipalité n'ait procédé à leur vérification, il doit exiger du propriétaire que le branchement à l'égout soit découvert pour exécuter celle-ci.

## **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1<sup>er</sup> mars 2010.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

## **10. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

2010-03-72

### **10.1. Fourniture d'abat-poussière**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la fourniture de calcium pour chemins à surface granulaire pour l'année 2010 aux quatre (4) entrepreneurs suivants:

- Calum inc.
- Sebeci inc.
- Sel Warwick inc.
- Somavrac inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 25 mars 2010, 14 h 30.

Adoptée



2010-03-73

**10.2. Balayage des chaussées**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le balayage des chaussées pour l'année 2010 aux cinq (5) entrepreneurs suivants:

- Charles Trudel inc.
- Les Entreprises Lévisiennes inc.
- Les Entreprises Tréma inc.
- Pavage Chabot inc.
- Pro-Co Beauce inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 25 mars 2010, 14 h 00.

Adoptée

2010-03-74

**10.3. Tonte du gazon et arrosage des fleurs**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'année 2010 par le biais du journal Entre-Nous, édition de mars 2010, pour les travaux suivants:

- tonte du gazon à la salle amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au Centre municipal et au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles ;
- arrosage des fleurs au Centre municipal et les jardinières suspendues sur le territoire.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi le 25 mars 2010, 15 h 00.

Adoptée

2010-03-75

**10.4. Rapiéçage manuel et mécanisé**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiéçage manuel pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), taxes incluses, aux sept (7) entrepreneurs ci-après nommés:

- Construction B.M.L. Division de Sintra inc.
- Les Constructions Edguy inc.

- Les Entreprises Lévisiennes inc.
- Nasco inc.
- Pavage Chabot inc.
- Pavage Gilles Audet inc.
- P.E. Pageau inc.

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique pour les travaux de rapiéçage mécanisé pour un montant de trois cent mille dollars (300 000,00 \$), taxes incluses.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard jeudi, le 1<sup>er</sup> avril 2010, 14h00.

Adoptée

2010-03-76

**10.5. Acquisition d'un camion citerne**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique pour l'acquisition d'un camion citerne pour le service de sécurité incendie.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard lundi, le 29 mars 2010, 14h00.

Adoptée

**11. INSPECTION MUNICIPALE**

**11.1. Travaux à autoriser**

2010-03-77

**11.1.1. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Les Constructions Edguy inc. pour effectuer les travaux de grattage et de mise en forme des chemins à surface granulaire, pour la saison 2010, au taux horaire de cent trente-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (138,83 \$), incluant les taxes et le transport.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-03-78

**11.1.2. Achat de signalisation**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

**Signalisation**

Achat de panneaux de signalisation,  
adaptateur planteur elliptique pour  
marteau piqueur, incluant transport  
*Fournisseur : Signalisation Kalitec*

1 597,51 \$

Adoptée

**12. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

**12.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2010.

**12.2. Dossiers des nuisances**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2010.

**13. SÉCURITÉ INCENDIE**

2010-03-79

**13.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

1 boîte (72) de fusées de détresse avec  
support métallique  
*Fournisseur : Aréo-Feu*

337,27 \$

Adoptée

Messieurs Réal Turgeon et Roger Dion, respectivement maire et conseiller, seront présents à la remise de diplômes de Pompier 1, qui se tiendra le 15 mars 2010, à Sainte-Hénédine.

**13.2. Point d'eau Couture**

2010-03-80

**13.2.1. Mandat d'ingénierie additionnel - reconstruction du barrage**

ATTENDU QUE par la résolution 2009-09-250, la municipalité de Saint-Isidore a

mandaté Génivar afin de préparer et présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant des travaux de réfection du barrage au point d'eau Couture situé sur la route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE suite aux relevés topographiques effectués en octobre 2009 et aux échanges avec le ministère des Transports du Québec, il est recommandé de procéder à la reconstruction complète de la structure du barrage et ce, en raison des nombreuses fissures observées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un budget additionnel de sept mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-sept cents (7 336,87 \$), taxes incluses, relatif aux services de Génivar, notamment préparer et présenter les demandes de certificats d'autorisation, les études hydrologiques et hydrauliques, les plans, devis et estimation des coûts de reconstruction du barrage au point d'eau Couture et ce, auprès des instances concernées, excluant les sondages géotechniques.

Adoptée

#### **14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

##### **14.1. Demandes de dérogation mineure**

###### **14.1.1. Forge Design**

Suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le conseil juge irrecevable la demande de Forge Design inc., car une dérogation mineure ne peut être accordée que si les travaux sont non exécutés et s'il y a impossibilité de respecter la réglementation. Cependant, l'implantation du dépoussiéreur sera tolérée temporairement par la municipalité et l'ensemble de la situation sera révisé ultérieurement.

2010-03-81

###### **14.1.2. Monsieur Léopold Roberge (terrain no 1)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Léopold Roberge est propriétaire du lot 4 090 169-Ptie au cadastre du Québec, situé dans la rue du Charpentier à Saint-Isidore, d'une superficie de cinq mille sept cent quarante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (5 747,5 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roberge désire subdiviser le lot en deux (2) ayant des superficies respectives de deux mille neuf cent vingt-et-un mètres carrés et quatre dixièmes (2 921,4 m.c.) (terrain 1) et deux mille huit cent vingt-six mètres carrés et un dixième (2 826,1 m.c.) (terrain 2) ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la cour avant et au frontage pour l'un des lots (terrain 1) sont dérogoires aux règlements de zonage et de lotissement, soit :

	<b><u>Requises</u></b>	<b><u>Demandées</u></b>
<b><u>Zonage</u></b>		
2 <sup>e</sup> cour avant sur la rue du Lac - marge de recul	9 m	6 m



CONSIDÉRANT QUE ledit lot faisant partie des îlots déstructurés, monsieur Roberge a reçu l'approbation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot dépassera la norme prescrite au règlement de lotissement nécessaire à la construction des installations septiques adéquates et que la dérogation ne portera pas atteinte à la quiétude des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par monsieur Léopold Roberge, relativement à la marge de recul avant dans la rue du Lac et au frontage dans les rues du Lac et Charpentier pour le lot 4 090 169-Ptie (terrain 2).

Adoptée

## **15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

### **15.1. Demande d'autorisation**

2010-03-83

#### **15.1.1. Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a comme projet la construction d'une ligne de distribution sur poteaux de bois traversant la rivière Chaudière à Saint-Isidore afin de réaliser une rattaché de deux (2) lignes différentes entre les municipalités de Saint-Isidore et Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE ladite construction partira d'une ligne déjà existante dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore et longera des lots zonés agricoles jusqu'à la rivière Chaudière, soit 3 029 579, 3 029 580, propriétés de monsieur Roland Laterreur et 3 174 038, propriété de monsieur Bruno Laterreur ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de ladite ligne, sur une superficie de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés (4 787 m.c.) a été déterminé afin de ne pas nuire à la culture et à la production des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QU'un déboisement devra être effectué en bordure de la rivière Chaudière pour la réalisation d'une partie du projet et l'élagage de quelques arbres sera nécessaire pour le reste du projet en zone verte ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'emplacement d'une ligne de distribution permettant un transfert de charge sur les lots 3 029 579, 3 029 580 et 3 174 038.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

## **16. ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

### **16.1. Comité de patinage artistique - subvention 2010**

#### **16.1.1. Modification à la résolution 2010-01-34**

2010-03-84

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2010, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes sans but lucratif ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée concernant le nombre d'inscription au patinage artistique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore modifie la résolution no 2010-01-34 comme suit :

Patinage artistique	19 950 \$
---------------------	-----------

Adoptée

## **17. MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS**

### **17.1. Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)**

#### **17.1.1. Programme de travaux 2010-2013**

Le conseil désire ne pas donner de mandat à une firme pour le moment; le présent dossier est clos.

2010-03-85

#### **17.1.2. Vérification pour la reddition de comptes 2008-2009**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le ministère des Affaires municipales et des Régions exige que la municipalité de Saint-Isidore lui transmette une deuxième reddition de comptes et ce, afin de préserver les versements à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Blanchette, Vachon et Associés afin de vérifier la reddition de compte de la municipalité de Saint-Isidore, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, et transmettre un rapport au ministère des Affaires municipales et des Régions, au taux horaire de quatre-vingt-dix dollars et trente cents (90,30\$), incluant les taxes et ce, selon les besoins professionnels.

Adoptée

### **17.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire**

Le conseil désire ne pas donner de mandat à une firme pour le moment ; le présent dossier est clos.

2010-03-86

#### **17.3. Évaluation de propriétés**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet d'effectuer

une analyse relative à certaines valeurs de propriétés situées sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition conformément à la résolution no 2010-02-56 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Les Expertises Immobilières de Beauce afin d'établir la valeur marchande de certaines propriétés situées sur le territoire, au coût de vingt-trois mille soixante-huit dollars et quatre-vingt-deux cents (23 068,82 \$), incluant les taxes, représentant environ 163,5 heures de travail.

QU'advenant un dépassement des heures estimées, un tarif horaire de cent quarante-et-un dollars et neuf cents (141,09 \$), incluant les taxes, soit alloué.

Adoptée

## **18. CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE – ROUTE COULOMBE**

### **18.1. Demande de subvention**

2010-03-87

#### **18.1.1. Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire réaliser une piste cyclable dans la route Coulombe reliant le secteur urbain à la route Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a élaboré avec Génivar Société en commandite un projet de mise en place de la piste cyclable dans ledit secteur, sur une distance d'un kilomètre et cinq dixièmes (1,5 km) entre l'aréna et la route Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route a été témoin de nombreux accidents graves dont plusieurs mortels au cours des quarante (40) dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore veut accroître la sécurité des citoyens dû aux risques élevés pour les piétons et les cyclistes dans le secteur ciblé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a absolument besoin d'une subvention pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) comprend un volet pour des projets à incidences économiques ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions une demande d'aide financière au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités afin de permettre la construction d'une piste cyclable dans la route Coulombe.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.



QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales et des Régions et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord.

Adoptée

## **19. AMÉNAGEMENT DE PARCS**

### **19.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2**

#### **19.1.1. Équipement récréatif**

Le conseil transfère le présent dossier au comité de développement résidentiel pour étude et recommandations.

#### **19.1.2. Espace vert**

Le conseil transfère le présent dossier au comité d'embellissement et d'écologie pour étude et recommandations.

### **19.2. Centre municipal**

#### **19.2.1. Équipement sportif**

Sujet reporté.

## **20. SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION**

La séance publique d'information et de consultation se tiendra le 27 et/ou le 28 mars 2010. Un communiqué sera expédié à cet effet à toute la population.

## **21. DIVERS**

### **21.1. Demandes de subventions - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**

2010-03-88

#### **21.1.1. Aménagement du parc et d'équipements sportifs et de loisirs**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement du parc ainsi que les équipements sportifs et de loisirs situés à l'arrière du Centre municipal au 130, route Coulombe, lot 3 029 499 ;

CONSIDÉRANT QUE la création de soixante-quinze (75) terrains dans le nouveau développement domiciliaire, dont la totalité sont vendus, entraîne autant de résidences que de nouvelles familles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des projets permettront dans un avenir immédiat la disponibilité de plusieurs terrains supplémentaires disponibles à la construction ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Isidore, étant une municipalité jeune et dynamique, cherche à stimuler le milieu familial et, par conséquent, se doter d'équipements favorisant les activités sportives et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification stratégique régionale et de nombreux programmes gouvernementaux figurent la promotion de la santé et de la forme physique ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet répond adéquatement aux besoins des nouveaux résidents, des familles déjà établies et à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) dispose de fonds permettant de mettre en place des infrastructures reliées audit projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités afin de permettre l'aménagement du parc ainsi que des équipements sportifs et de loisirs situés à l'arrière de l'aréna, espace voué à des activités physiques et récréatives.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord.

Adoptée

**2010-03-89**

**21.1.2. Agrandissement et rénovation du garage municipal**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'agrandissement du garage municipal situé au 188, rue Sainte-Geneviève, lot 3 029 453 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement prévu est approximativement de deux cent cinquante mètres carrés (250 m<sup>2</sup>) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage sert également d'abri pour les véhicules d'urgence ainsi que l'entreposage d'équipements de voirie et incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge l'utilisation des lieux dangereuse et non sécuritaire dû au manque d'espace ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition imminente de nouveaux camions citerne et de voirie rendra problématique l'utilisation des espaces communs ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) dispose de fonds permettant de mettre en place des infrastructures reliées audit projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Dominique Blais, architecte, afin de préparer des plan et estimation budgétaire préliminaires pour la réalisation de l'agrandissement du garage municipal, au coût de mille quatre cent dix dollars et quatre-vingt-treize cents (1 410,93 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil dépose auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités afin de permettre l'agrandissement du garage municipal.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord.

Adoptée

**2010-03-90**

**21.1.3. Rénovation de la salle Amicale**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la rénovation de la salle Amicale située au 126, rue Saint-Joseph, lot 4 428 972, dont la construction date de 1927 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a une superficie approximative de cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (136,6 m<sup>2</sup>) ;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations majeures sont jugées prioritaires afin de rendre les lieux sécuritaires aux usagers et aux normes d'édifices publics, entre autres rampe pour handicapés, salle de bain adaptée, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la salle Amicale sert de lieu de rencontres familiales regroupant toutes les catégories d'âges et de nombreux organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de la salle Amicale s'amplifie dû à l'arrivée nombreuse de nouvelles familles ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) dispose de fonds permettant de mettre en place des infrastructures reliées audit projet ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités afin de permettre les rénovations majeures à la salle Amicale.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord.

Adoptée

2010-03-91

**21.1.4. Relocalisation de la Maison des Jeunes**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la relocalisation de la Maison des Jeunes près des équipements sportifs et de loisirs par l'acquisition d'un immeuble situé au 142, route Coulombe, lot 3 029 504 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge primordial ladite relocalisation dans des locaux dont l'espace et la superficie répondront plus adéquatement aux besoins de la MDJ ;

CONSIDÉRANT QUE la création de soixante-quinze (75) terrains dans le nouveau développement domiciliaire, dont la totalité sont vendus, entraîne autant de résidences que de nouvelles familles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des projets permettront dans un avenir immédiat la disponibilité de plusieurs terrains supplémentaires disponibles à la construction ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Isidore étant une municipalité jeune et dynamique, cherche à favoriser des activités sportives et de loisirs auprès des adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification stratégique régionale et de nombreux programmes gouvernementaux, figurent la promotion de la santé et de la forme physique ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet répond adéquatement aux besoins des nouveaux résidents, des familles déjà établies et à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) dispose de fonds permettant de mettre en place des infrastructures reliées audit projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR .ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil dépose auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions une demande d'aide financière au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités afin de permettre la relocalisation de la Maison des Jeunes par l'acquisition d'un nouvel immeuble.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord.

Adoptée

2010-03-92

**21.2. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière**

**21.2.1. Appui au projet d'expansion**

ATTENDU QUE l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière est un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QU'une des activités majeures sur le territoire de la municipalité générant des retombées économiques importantes pour Saint-Isidore et la région, est la tenue annuelle de l'Exposition agricole ;

ATTENDU QUE l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière a comme projet la construction d'un nouveau bâtiment qui servira, entre autres, d'aire de jugement pour les animaux ;

ATTENDU QUE ladite construction permettra d'augmenter le nombre de kiosques commerciaux et d'activités sur le site ;

ATTENDU QUE l'obtention d'une subvention est nécessaire pour la concrétisation dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de subvention de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière relative à la construction d'un bâtiment servant d'aire de jugement pour les animaux.

Adoptée

**21.3. Autres questions**

Les citoyens présents questionnent sur divers points à l'ordre du jour et monsieur le maire répond à leurs interrogations.

2010-03-93

**22. CLÔTURE ETLEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 10.

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2010.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*